

MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

Convocation affichée et envoyée : le 10 octobre 2019

L'an **deux mil dix-neuf, le 16 octobre** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

Présents : Mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno, BUAN Janine, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLEE Christophe, LEMUR Karine, ROUSSELOT Joseph, TILLON MACAUD Cécile.

Absents excusés : Philippe SIRET

Secrétaire de séance : LEMUR Karine

Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2019.

Il est demandé de retirer le chapitre « Questions diverses » de fin de séance n'entrant pas dans l'ordre du jour prévu pour le conseil municipal

Une modification est à apporter sur le point 11-09-2019-22 comme suit :

« La loi NOTRE rend obligatoire la compétence « eau potable » aux communautés de communes avec prise d'effet au plus tard au 1^{er} janvier 2026. »

La suite du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2019 est validée par les membres du Conseil Municipal.

Présentation par Energ'iv des schémas de mises en place de projets éoliens avec participation citoyenne

M. David Clause, directeur du SDE 35, présente la SEM Ernerg'iv dédiée à la transmission énergétique en Ille-et-Vilaine

Une description est faite de la structure et de l'accompagnement des collectivités pour le déploiement de projets d'énergie renouvelables (éolien, solaire, méthanisation) sur le territoire breillien. Des projets sont en cours de réflexion ou de réalisation tels que la centrale photovoltaïque de Bruz Pont Péan, le parc éolien de St-Ganton et la méthanisation de Janzé.

Cet accompagnement permet de définir des stratégies de financement plus ou moins participatif, à parts définies entre les collectivités, l'investisseur privé et les citoyens, et le degré de décision que chacun peut prendre au prorata de l'investissement.

16-10-2019-24 Politique de soutien en fonds de concours aux petites communes : conditions de participation aux travaux d'investissement voirie

1. Cadre réglementaire :

- Article L.5214-16-V du CGCT ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Vu la délibération n°2015-03-DELA-10 du conseil communautaire du 05 mars 2015, portant approbation du programme n°2 de soutien aux opérations d'investissement des petites communes pour la période 2015-2020 ;
- Vu la délibération n° 07-11-19-026 du conseil municipal du 7 novembre 2018
- Vu la Convention cadre signée avec la Communauté de communes ;

2. Description du projet :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes exerce la compétence voirie dans son intégralité (fonctionnement et investissement).

Le transfert de la compétence voirie s'est accompagné d'un transfert de charges des communes vers la Communauté de communes au travers de la détermination des nouveaux montants d'attributions de compensation (AC) fixés selon le rapport de la CLECT réunie en séance du 26 juin 2018.

Au vu du transfert de la compétence, la CCBR a établi en concertation avec chaque commune un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) identifiant les opérations d'investissement voirie à réaliser sur une durée de 3 ans en tenant compte des montants des AC et de reversements en fonds de concours.

En effet, le fonds de concours peut aussi être considéré comme un instrument financier s'inscrivant dans un cadre pluriannuel, s'ajoutant aux attributions de compensation.

Ainsi, au-delà des reversements à travers les AC, la loi autorise le versement de fonds de concours pour les EPCI à fiscalité propre. Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

En marge de cette nouvelle compétence, le conseil communautaire avait approuvé en séance du 5 mars 2015 le Programme N°2 de soutien aux opérations d'investissement des « petites communes » selon les modalités suivantes :

- **Enveloppe : 2 100 000 € ;**
- **Communes éligibles :** communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants
- **Critères de répartition de l'enveloppe :** identiques au 1^{er} programme
 - Taux de modulation du Conseil Départemental (50%)
 - Population (37,5%)
 - Superficie (12,5%)
- **Période retenue :** 2015-2020;
- **Nature et montant de l'aide :** aide financière versée à travers un fonds de concours, par opération, limitée à 50% du coût d'investissement HT restant à la charge de la commune (après subventions déduites) ;
- **Projets éligibles :** Tout projet d'investissement. Il est recommandé de solliciter des aides principalement en matière de projets patrimoniaux et en matière de voirie ;
- **Conditions de versement des aides :** Le 1^{er} acompte sera versé lorsque le projet sera engagé au vu d'un état des dépenses liquidées.

Aussi, compte tenu du transfert de la compétence « Voirie » à la Communauté de communes, les communes éligibles au *Programme N°2 de soutien aux opérations d'investissement des « petites*

communes » ne sont plus en mesure de percevoir de fonds de concours sur les opérations de voirie aménagées sur leur territoire.

Dans la mesure où ce type d'opération était pourtant bien identifié dans le *Programme N°2 de soutien aux opérations d'investissement des « petites communes »* voté en 2015, il est proposé de diminuer d'autant l'enveloppe de fonds de concours consacrée au soutien des « petites communes » des montants que la commune devrait reverser à la CCBR au vu de son PPI voirie 2018-2020 et des règles de financement fixées dans la charte de gouvernance voirie votée le 6 juillet 2017 par le conseil communautaire.

Exemple:

Hypothèses

- ✓ Solde de l'enveloppe Fonds de Concours (FDC) d'une commune de – de 1 000 habitants au 01/11/2018 : 100 000 € ;
- ✓ Au vu des travaux réalisés par la CCBR selon le PPI travaux voirie, et en complément des attributions de compensation (AC), la commune doit reverser 25 000 € de FDC à la CCBR.

A la demande de la commune, le montant de son enveloppe « petites communes » pourrait alors être diminuée de 25 000 € en lieu et place d'un reversement par la commune à la CCBR d'un fonds de concours de 25 000 €.

Le nouveau solde de l'enveloppe FDC de la commune serait alors de 75 000 €.

Modalités :

- Comme suite à la réalisation d'une opération de travaux voirie par la CCBR, les services de la CCBR adressent une demande à la commune pour solliciter un reversement en fonds de concours,
- Si la Commune souhaite puiser dans son enveloppe FDC « Petites communes » pour honorer sa créance, elle en fera la demande à la Communauté de communes qui lui soumettra alors une convention financière afin de modifier le solde de son enveloppe FDC « Petites communes » du montant correspondant.

En conséquence : il est proposé de modifier par avenant l'article 4 de la convention cadre initiale, signée avec la Communauté de communes comme suit :

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

*4.1 La Commune doit présenter une délibération accompagnée d'une **fiche projet** comportant la nature et les descriptions du projet, le plan de financement prévisionnel ainsi que le planning de réalisation.*

4.2 La présente convention cadre est signée entre la Commune et la Communauté de communes afin de déterminer le montant global de la dotation allouée à la commune de X sur la période 2015-2020.

4.3 Chaque demande de fonds de concours fera l'objet d'une convention particulière qui déterminera :

- *Le montant prévisionnel du fonds de concours attribué au vu du plan de financement ;*
- *Les conditions et modalités de versement des fonds : pièces à fournir, etc. Le 1^{er} acompte sera versé lorsque le projet sera réellement engagé par la commune au vu d'un état des dépenses liquidées visé par le Comptable Public et des factures. Il sera versé au prorata du montant de l'aide délibéré.*

4.4 La Commune pourra demander à la Communauté de communes de diminuer le solde de son enveloppe du montant dû à la Communauté de communes au titre du financement des travaux d'investissement voirie réalisés par la CCBR sur la commune. Une convention financière signée des 2 parties formalisera la diminution du montant de l'enveloppe.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** les modalités décrites ci-dessus pour permettre à la commune, éligible à la politique de la Communauté de communes de soutien à l'investissement des « petites communes », de solliciter la baisse du montant de son enveloppe en lieu et place d'un reversement en fonds de concours pour le financement des travaux voirie ;
- **APPROUVER** la modification de l'article n°4 de la convention cadre initiale comme décrite ci-dessus par avenant n°1 ;
- **DELEGUER** à Monsieur le Maire la signature des conventions financières permettant à la commune de diminuer le montant de leur enveloppe « petites communes » 2015-2020 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16-10-2019-25 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG35.

Le CDG 35 propose de poursuivre l'adhésion au contrat des risques statutaires actuel qui prendra fin le 31 décembre 2019. En cas de maladie, maternité, accident ou décès la couverture des garanties pour la secrétaire de mairie pourra être assurée par un nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-630 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux disposition du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

- **Article 1^{er}** : d'accepter la proposition suivante, à savoir le Contrat IRCANTEC
Risques Garantis : Accident de service et de maladie professionnelle
Maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave
Maternité, paternité,
Décès.

Conditions : Agents IRCANTEC, taux de 0.85%

Nombre d'agents : 1 secrétaire de mairie

- **Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

16-10-2019-26 Retrait des communes de Marcillé-Raoul et Noyal-sous-Bazouges du Syndicat des eaux de la Motte aux Anglais, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020

M. le Maire rappelle que le retrait des communes de Vignoc et Guipel du Syndicat des eaux de la Motte aux anglais au 1^{er} janvier 2020 a été validé au précédent conseil municipal.

Le comité syndical de la Motte aux anglais a accepté le 24 septembre 2019 la demande de retrait des communes de Marcillé-Raoul et Noyal sous Bazouges du Syndicat.

Sébastien Delabroise précise que le Pays d'Antrain-Vallée du Couesnon n'a pas pris la compétence « Eau potable » et que la décision prise est l'orientation vers un autre syndicat existant sur leur bassin. Il ajoute que des travaux importants ont été réalisés par le Syndicat sur le secteur de Marcillé-Raoul. Il est également rappelé que plusieurs abstentions ont été prononcées lors du vote qui a eu lieu au sein du Syndicat des Eaux de la Motte aux Anglais. Les montants des transferts de charges seront indiqués ultérieurement.

Le conseil Municipal valide le retrait des communes de Marcillé-Raoul et Noyal sous Bazouges du Syndicat des Eaux de la Motte aux anglais avec 9 voix « pour » et 1 abstention.

16-10-2019-27 Indemnités de conseil et de budget au comptable du Trésor pour l'année 2019.

M. Baillon a pris en compte la décision du conseil municipal de 2018 de lui verser 50% de l'indemnité proposée soit 115,46 €.

Cette année, la proposition de versement d'indemnité s'élève à 104,02 €.

Cécile Tillon-Macaud évoque l'élaboration du budget pour l'année à venir.

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'un recrutement de secrétaire est en cours. Une candidate a été reçue à la mairie le 16 octobre. Elle suit actuellement une formation « Premicol » avec le Cdg35 et pourra ainsi assurer les fonctions de comptabilité et de gestion du budget avec l'appui des services du trésor public.

Monsieur le Maire propose de verser l'intégralité de l'indemnité demandée au Receveur.

Le conseil municipal approuve cette décision avec 8 voix « Pour » et 2 Abstentions.

16-10-2019-28 Installation d'un barbecue maçonné près de la Salle André Leray

Sébastien Delabroise présente 2 devis qu'il a reçus suite aux nouvelles demandes relatives à la photo-exemple de barbecue présenté au dernier conseil.

A&B Maçonnerie : devis présenté d'un montant de **3794,40 € HT** avec proposition de remplacer les pierres au niveau des niches non pas par de l'enduit gratté mais par des briques, de poser une plaque métallique à la base du foyer et de créer un linteau en briques avec une clef de voûte en pierre.

Entreprise Ory : devis présenté d'un montant de **5165,60 € HT** avec un foyer entièrement habillé de briques réfractaires, des montants en parpaings habillés en pierre et un linteau en briques uniquement.

Aucun des 2 devis n'intègre la couverture en ardoise.

Pour rappel, une aide à hauteur de 50% des travaux réalisés pourra être sollicitée auprès de la CCBR au titre de l'aide aux petites communes du territoire

Marc Hamon questionne sur les délais de réalisation.

Sébastien Delabroise indique que ceci n'a pas été évoqué avec les artisans.

Mr le Maire propose de retenir l'entreprise A&B Maçonnerie pour un montant de **4553, 28 € TTC**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition et demande à M. le Maire de bien vouloir solliciter la CCBR pour l'obtention d'un fonds de concours de 50 % du montant de ces travaux.

Comptes Rendus des délégués siégeant aux syndicats intercommunaux ou aux commissions de la CCBR

Joseph Rousselot remet 2 rapports d'activités 2018 du SMICTOM à M. le Maire.

Cécile Tillon Macaud indique que 2 dossiers « Pass commerce » ont été traités à la dernière réunion Economie de la CCBR et que le salon de l'artisanat aura lieu le dernier WE d'octobre.

Sébastien Delabroise informe le conseil sur les sujets des nombreuses réunions en cours pour l'élaboration du PLUi de la Bretagne Romantique.

La séance est levée à 22h15